

RESTRICTED

W/9

9 avril 1949

ORIGINAL: ENGLISH

FONCTIONS ET COMPOSITION DE LA MISSION TECHNIQUE
SUR LES REFUGIES

(Note du Secrétariat)

A. FONCTIONS (Mandat)

1. Entreprendre les mesures immédiates pour déterminer, d'une façon aussi précise que possible, le nombre des réfugiés, leur lieu d'origine, leurs occupations et toutes autres informations qui pourraient être nécessaires pour leur rapatriement ultérieur, leur réinstallation et leur relèvement.

2. Etudier et proposer à la Commission un procédé pratique en vue de déterminer, le moment venu, quels sont les réfugiés qui désirent retourner dans leurs anciens foyers et ceux qui ne désirent pas rentrer.

3. Etudier et proposer à la Commission des projets pratiques en vue de fournir un travail immédiat de secours aux réfugiés sous les auspices des différents Etats intéressés.

4. Déterminer par des enquêtes techniques et des recherches quelles parties des pays intéressés pourraient être développées pour fournir une base économique pour la réinstallation et le relèvement des réfugiés éloignés de leurs anciens foyers; rassembler toute information de caractère similaire, établie sur des études antérieures qui pourrait être fournie par les gouvernements des pays intéressés.

B. COMPOSITION DE LA MISSION

1. En raison de la nature hautement technique des tâches à entreprendre, la sélection du personnel devra être basée sur la

/compétence

compétence individuelle et les capacités techniques; la question de nationalité sera prise en considération selon l'usage normal pour la création des organismes des Nations Unies.

2. La mission devra être regardée comme une "force d'opération" créée en vue de produire des résultats spécifiques, par des méthodes scientifiques, dans le laps de temps le plus court. Dans le cadre général des directives de la Commission, la mission sera sous la supervision immédiate d'un Directeur ou Chef de Mission, qui aura autorité pour choisir le personnel qui s'avérera nécessaire pour l'accomplissement des tâches de la mission. Le Directeur fera rapport à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire Principal; les désignations principales du personnel seront faites avec l'approbation de la Commission et du Secrétaire Principal.

3. Une première estimation permet de prévoir la composition suivante de cette mission technique:

- (a) Directeur ou Chef de Mission.
- (b) Un délégué pour les enquêtes statistiques (voir les points 1 et 2 du paragraphe Fonctions)
- (c) Un délégué pour les enquêtes techniques (voir les points 3 et 4 du paragraphe Fonctions)
- (d) Cinq à dix statisticiens ayant une compétence spéciale dans les services sociaux, services de placement, services de recensement et activité similaires (une liaison avec l'UNRPR et organisations affiliées devra être assurée)
- (e) Cinq à dix techniciens spécialistes des sciences agricoles, des problèmes d'irrigation, de conservation du sol et autres activités similaires.
- (f) Trois secrétaires et six employés sténographes.